

N.º 2

LA QUESTION DU PACIFIQUE

LETTRE à M. le Directeur de
"LA NACIÓN" de Buenos-Ayres

PAR

le Dr. AUGUSTO ORREGO LUCO

(Traduction d' E. Vaïsse)

SANTIAGO DE CHILE
IMPRENTA UNIVERSITARIA

ESTADO 63

1919

LA QUESTION DU PACIFIQUE

LA QUESTION DU PACIFIQUE

LETTRE à M. le Directeur de
"LA NACIÓN" de Buenos-Ayres

PAR

le Dr. AUGUSTO ORREGO LUCO

(Traduction d' E. Vaisse)

SANTIAGO DE CHILE
IMPRENTA UNIVERSITARIA

BANDERA 130

1919

Avant-Propos

*Le journal LA NACIÓN a mis en tête de la lettre du Dr. Orrego
la notice suivante:*

Quand LA NACIÓN conçut le projet d'une enquête sur la question du Pacifique, sa première pensée fut de faire appel à M. le Docteur Auguste Orrego Luco, c'est-à-dire, à la première personnalité intellectuelle du Chili. Cet éminent citoyen de la république-soeur accéda aussitôt à notre demande et voulut bien nous adresser la lettre que nous publions aujourd'hui.

Ce travail est appelé à avoir une profonde répercussion dans toute l'Amérique. Il en est digne tant en raison des considérations qui y sont émises qu'en raison de la haute autorité dont jouit la personnalité qui les émet. Il suffit, en effet, de rappeler ici que

le docteur Orrego, historien, savant, homme politique, grand orateur et journaliste très distingué, excelle également dans ces champs si divers et dont quelques-uns semblent si opposés, et que son mérite s'impose, par là même, à la considération de tous, tant dans son propre pays qu'à l'étranger. Le Docteur Orrego a été député et a présidé la Chambre pendant trois ans. Appelé au ministère, il a occupé une fois le portefeuille de l'Intérieur et trois fois celui de l'Instruction Publique. Dans l'Université il a professé pendant 17 ans l'anatomie et pendant 22 ans il a été titulaire de la chaire des maladies nerveuses et mentales. Il est reconnu comme le premier médecin du Chili. Tous ou presque tous les médecins chiliens sont ses élèves directs ou les élèves de ses élèves. De longues années durant, il a été médecin légiste près les tribunaux de Santiago et médecin des hôpitaux et du « Manicomio » (hôpital pour les fous) de cette capitale. Ami de Sarmiento, de Mitre, de Vicente Fidel López, de Miguel Cané et de Santiago Estrada, il répondit, en sa qualité de Président de la Chambre des Députés,

au discours que prononça le premier de ces Argentins illustres au banquet offert par la haute société de Santiago à cet insigne éducateur. Comme journaliste, il a écrit dans «*La Patria*», «*El Mercurio*» de Valparaiso, «*La Epoca*» et «*El Ferrocarril*». Il est membre de l'Académie Internationale d'histoire de Paris et de l'Académie Chilienne correspondante de l'Académie Royale Espagnole. Aux nombreux ouvrages scientifiques et littéraires déjà publiés par lui, il faut ajouter son *Historia de la Patria Vieja* actuellement sous presse, dans laquelle il étudie l'histoire du Chili depuis les origines des idées révolutionnaires. La briéveté forcée de cette notice nous empêche d'étudier ici divers autres aspects de sa personnalité si pleine de relief. Qu'il suffise d'ajouter que le Docteur Orrego joint à son talent et à son savoir une grande expérience des affaires publiques et que, dès le début de la guerre européenne, il s'est déclaré «*aliadophile*» décidé.

LA NACIÓN.

Santiago, le 7 Janvier 1919.

Monsieur le Directeur de «La Nación»,

BUENOS AIRES.

Aimablement invité par vous à prendre la plume, je sens, au moment d'écrire, que je vais jeter au courant de la presse des pages qui n'arriveront pas à leur destination.

Cette vieille question de Tacna et Arica qui a mené une longue vie d'aventures peu édifiantes, est en train de perdre son intérêt et je sens qu'elle commence à sombrer dans une indifférence lassée et que, peut-être, elle ne tardera guère à disparaître dans le gouffre silencieux des négociations diplomatiques, si la Chancellerie du Chili ne parvient pas à profiter des circons-

tances favorables qui, en ce moment, permettraient de la résoudre.

Nous sommes déjà très loin de l'époque où une politique insidieuse fit surgir tout-à-coup cette question en la revêtant de tout l'appareil alarmant d'un conflit et réussit à lui donner le vif intérêt d'une surprise.

Mais cet intérêt s'évanouit aussitôt que l'opinion impartiale s'aperçut que ces alarmes étaient vaines et vit que le Chili, poursuivant tranquillement sa vie de labeur, ne songeait pas le moins du monde à prendre les armes pour courir de nouveau aux champs de bataille.

Le Plébiscite et son
exécution: c'est là
tout le problème.

Et quoi qu'on pût faire pour lui attribuer la plus grande portée internationale, cette question perdit de son intérêt, dès qu'on vit clairement qu'elle se réduisait, en réalité, à une simple affaire de réglementation, c'est-à-dire, dès qu'on découvrit qu'il s'agissait purement et simplement de la façon d'exécuter une stipulation expresse et obligatoire d'un traité qu'il n'est plus permis ni même décent de discuter.

Dans ces conditions, il est tout naturel que les esprits étrangers à nos controverses, regardent avec une indifférence également dédaigneuse ce que peuvent écrire de part et d'autre Péruviens et Chiliens et que, dans ces sortes d'écrits, ils ne perçoivent rien d'autre qu'un écho des intérêts et des passions qui nous agitent.

Et si je suis trop pessimiste dans mes prévisions, si cette question vieille et usée trouve encore des lecteurs, je ne crois pourtant pas que l'intérêt patriotique puisse nous induire à nous en occuper. Je suis, en effet, sincèrement convaincu que la propagande la plus efficace que les défenseurs du Pérou puissent faire en notre faveur, c'est précisément de mettre de plus en plus en évidence l'extravagante exagération de leurs doctrines et les absurdes prétentions qu'ils poursuivent.

Au Pérou on ne veut pas de plébiscite. Cette manière de voir peut paraître au premier abord paradoxale. Mais il n'en est pas moins vrai que vous venez vous même, Monsieur le Directeur, de la confirmer en publiant

dans votre journal les opinions de M. Solón Polo, consultant du Ministère des Affaires Étrangères du Pérou. La « Société Pro Marina » de Lima « a approuvé, dit LA NACIÓN, *une motion de surprise provoquée par l'ancien Ministre des Affaires Étrangères, lequel, dans une entrevue qui lui a été demandée par LA NACIÓN, s'est déclaré partisan du plébiscite* », c'est-à-dire, partisan d'exécuter les clauses d'un traité...

Est-ce que les écrivains chiliens pourraient dire rien de plus éloquent que cette protestation, rien qui fasse mieux voir de quel côté se trouvent ceux qui sont résolus à exécuter les traités?

La surprise que les politiciens du Pérou commencent à manifester quand on leur parle d'exécuter honnêtement les stipulations d'un traité solennel, ne sera bientôt rien auprès de celles que la propagande péruvienne nous réserve. Je tiens pour certain, en effet, que nous ne tarderons guère à en apprendre de plus surprenantes que « la surprise » de la Société Pro Marina de Lima...

A mon avis, cette question est en train de perdre l'intérêt d'actualité qu'elle avait pour vous, aussi bien que l'intérêt de propagande que nous pouvions jusqu'ici lui reconnaître. Pour quelque temps encore elle conservera cependant un certain intérêt historique fondé sur quelques faits indiscutables qui dissipent l'atmosphère sentimentale dont les écrivains péruviens ont essayé de l'envelopper.

Le fait capital, c'est
le Traité secret,
point de départ de
la guerre du Paci-
fique.

Le fait capital, le fait qui, dominant toute la question, lui donne sa portée et sa couleur décisive, le fait qui a été le point de départ de la guerre du Pacifique, c'est le traité secret qui nous y entraîna.

Vous savez, Monsieur le Directeur, que, en 1879, nous vivions les heures les plus angoissantes d'une crise économique. Vous savez que la détresse du Trésor national nous obligea alors à recourir au papier-monnaie, dernière ressource d'une nation qui voit venir la banqueroute. Vous savez aussi que cette crise économique était le résultat des dépenses excessives que nous

avait imposées, en 1866, la guerre avec l'Espagne, guerre où nous n'étions entrés que pour porter secours au Pérou dont l'indépendance était alors menacée.

De ce fait, les machinations du Pérou prennent un caractère nettement odieux. Car, il ne faut pas l'oublier, ces machinations étaient dirigées contre une nation qui, peu auparavant, s'était sacrifiée pour le Pérou et qui était attaquée par lui précisément à l'heure la plus angoissante et la plus pénible pour elle.

A quelque moment que ce fût, une agression préparée en secret de façon à payer par une perfidie les dettes sacrées de la reconnaissance, eût été odieuse; mais, en ces heures d'épreuve dues justement au service désintéressé que nous venions de rendre au Pérou, une telle agression était encore plus irritante qu'odieuse.

Si donc, parmi nos contemporains, il en est qui se laissent impressionner par l'attitude de victime que le Pérou cherche à se donner, il suffira de leur rappeler ce fait, il suffira d'évoquer le traité secret,

pour que la vraie situation respective du Chili et du Pérou soit aussitôt rétablie.

But du traité secret: Mais il y a encore un autre
le monopole du fait capital que les écrivains
nitrate au profit péruviens ont grand soin
du Pérou. d'éliminer du débat: c'est le but que pour-
suivait le Pérou en tramant contre nous
ce traité secret.

Vous savez que ce traité n'avait d'autre but que d'organiser aux mains du Pérou le monopole du nitrate. Étant sur le point de perdre la libre disposition des revenus qu'il tirait de l'exploitation du guano, le gouvernement péruvien chercha dans ce monopole le rétablissement de ses finances.

En exécution du plan qu'il s'était tracé, il commença par exproprier les exploitations de nitrate de Tarapacá, qui avaient surgi grâce aux capitaux et à la main d'oeuvre du Chili. Cette loi d'expropriation n'était en réalité qu'une loi de confiscation, puisque la valeur des exploitations expropriées devait être remboursée en bons péruviens destinés à courir le sort

précaire de tous les bons émis par le Pérou.

Nous dûmes, cependant, accepter cette spoliation effective qui se présentait sous les dehors corrects d'une loi d'expropriation que le Pérou avait le droit d'édicter. Il nous fallut donc nous incliner avec respect devant les apparences de la loi et, malgré le goût amer qu'elle avait pour nous, nous dûmes accepter la réalité qui se cachait sous l'honnête manteau de la légalité.

Mais des gisements de nitrate ayant été découverts à Antofagasta, et ces gisements étant propriété chilienne, les politiciens du Pérou comprirent aussitôt que le monopole leur échappait et qu'ils ne pourraient l'établir solidement qu'en acquérant le territoire où l'on venait de les découvrir.

Il fallait donc absolument enlever au Chili ces gisements; il fallait lui arracher toute cette région du désert encore inexplorée et où, selon toutes les vraisemblances, on pouvait faire de nouvelles découvertes de nitrate.

Cet intérêt sordide servit de base au traité secret contre le Chili et poussa le Pérou à entraîner la Bolivie dans cette guerre, non seulement dans le but d'accroître ses forces matérielles, mais encore pour obtenir de la Bolivie la cession des droits qu'elle pouvait faire valoir sur la province d'Antofagasta, encore déserte et très éloignée des centres boliviens, en échange d'une région qui serait pour elle une splendide compensation des sacrifices que la lutte pourrait lui imposer. Cette compensation, le Pérou la montrait à la Bolivie dans notre riche province d'Atacama. Au moyen d'une telle combinaison, le Pérou devait obtenir, d'abord, la possession de toutes les régions à nitrate, ensuite, l'unification de son territoire et, enfin, le monopole qu'il cherchait. La Bolivie, de son côté, obtiendrait beaucoup plus que ce qu'elle pouvait ambitionner.

De tout ceci, il ressort un autre fait, dont la connaissance est fondamentale dès De la part du Pérou, la Guerre du Pacifique fut une guerre de conquête.

qu'il s'agit d'apprécier justement la guerre du Pacifique.

La guerre où le Pérou nous entraîna était essentiellement une guerre de conquête, puisque, seule, la volonté de conquérir notre territoire peut fournir une explication rationnelle de cette agression contre un pays avec lequel le Pérou n'avait aucun litige qui put lui en fournir le prétexte.

Les sacrifices que la guerre imposa au Chili.

La guerre éclata. Pendant de longues années, il nous fallut supporter les lourds sacrifices de sang et d'or que la défense de notre droit et de notre honneur nous imposait. Force nous fut de recruter plus de 150.000 hommes, effort énorme pour l'époque, effort supérieur à celui que nous coûterait aujourd'hui le recrutement d'une armée de 500.000 combattants. Nous dûmes en outre contracter des dettes d'autant plus onéreuses que la nécessité était plus urgente, et priver nos naissantes et pauvres industries des bras et des capitaux qui les soutenaient. Il nous fallut faire le

douloureux sacrifice de plus de 30.000 hommes sur les champs de bataille et retarder ainsi, pour plus d'un demi siècle, notre développement et notre progrès. Il est vrai, cependant, que cette lutte nous permit de cueillir de nobles lauriers et d'ajouter de glorieuses pages à notre histoire...

Après trois ans de rudes batailles, le Pérou vaincu vit son territoire tout entier occupé par nos armées. Il fallait donc mettre un terme à une guerre dont la prolongation imposerait dorénavant des sacrifices aussi stériles pour les vainqueurs que pour les vaincus.

Nous ne voulions, ni ne devions prolonger l'occupation du territoire, ni faire peser, en manière de châtiment, notre domination sur un peuple désormais incapable de nous résister.

Nous entamâmes alors de longues et laborieuses négociations de paix dans le même esprit de haute sérénité qui a toujours inspiré nos relations avec les pays étrangers.

Pardonnez-moi, Monsieur le Directeur, la fierté de ce langage et permettez-moi de vous donner une preuve de cette sérénité en vous rappelant le traité de limitation des armements que le Chili a signé avec la République Argentine. Ce traité, qui marque un progrès dans l'histoire du droit international et qui a été signalé au Congrès de La Haye comme un modèle et un exemple pour les nations européennes, fait un égal honneur au Chili et à la République Argentine, aux présidents Roca et Riesco, et démontre avec une éloquence irrésistible que, en avançant les progrès du droit, nous avons réalisé de notre côté des doctrines que personne n'a jusqu'ici formulées.

Paix négociée et non
paix imposée

Permettez-moi de vous faire en même temps remarquer que nous, Chiliens, nous n'imposâmes pas au Pérou les conditions péremptoires et inéluctables de la paix. Nous n'invoquâmes point le droit suprême des armes auxquelles le Chili et le Pérou avaient confié la décision du conflit. Nous n'in-

voquâmes point le droit, que la victoire nous donnait, d'imposer les conditions de la paix, droit qui peu de temps auparavant venait de recevoir aux Conférences de Versailles une terrible et écrasante application. Nous n'employâmes ni le langage de Bismarck ni même celui que les États-Unis devaient plus tard employer, quand ils mirent fin à la guerre avec l'Espagne. Nous n'avons pas imposé la paix, nous l'avons négociée. Y a-t-il dans l'histoire du XIX^e siècle, une nation victorieuse qui, à la fin de la guerre, ait discuté les conditions de paix avec le vaincu? Y en a-t-il une qui n'ait formulé ses conditions de la manière la plus impérieuse et la plus catégorique?

Comment nous négocîâmes: comparaison entre nos exigences après la victoire, et les exigences des Nations Alliées victorieuses.

Dans ces négociations de paix, commencées d'abord avec García Calderón et poursuivies avec Iglesias, nous n'allâmes pas dans nos prétentions au-delà de ce que les nations alliées réclament aujourd'hui comme condition inéluctable. Nous nous bornâmes à

demander une indemnité pour les sacrifices supportés par nous, et une garantie pour notre avenir. Nous demandâmes seulement que les frais de la guerre à laquelle nous avons été gratuitement provoqués, fussent payés et qu'en échange du sang de nos soldats, on nous donnât une garantie qui assurât notre avenir. Cette indemnité pour frais de guerre et cette garantie de paix pour les nations, ne seront-elles pas les bases du traité que les nations alliées vont imposer à l'Allemagne?

Les salpêtrières de Tarapacá étaient la compensation matérielle de nos débours; les départements de Tacna et Arica constituaient la garantie de notre sécurité dans l'avenir.

Cession de Tacna et Arica. — Pourquoi le Chili demanda que sa nouvelle frontière fut portée jusqu'à la rivière Sama. — Raisons militaires et raisons politiques.

Dès le début des pourparlers, les négociateurs péruviens consentirent facilement à céder les salpêtrières, mais ils firent des difficultés pour nous céder en même temps les territoires de Tacna et Arica.

L'opinion chilienne se partagea sur ce

point en deux courants principaux, mais tout le monde fut d'accord sur la nécessité impérieuse qu'il y avait pour nous à obtenir du Pérou la cession de ces provinces.

L'un de ces courants devait son origine et sa force à de puissantes considérations militaires. Tacna et Arica demeurant aux mains du Pérou, les «pampas» à nitrate restaient ouvertes et exposées à un coup de main; une menace permanente demeurerait suspendue sur le territoire que le Pérou allait nous livrer. Le ravin de Camarones qui sépare les territoires de Tacna et Arica de celui de Tarapacá est, dans toute sa longueur, accessible à l'ennemi. Pour le garder, il faudrait une puissante armée, et cette armée ne trouverait ni provisions ni ressources d'aucune sorte dans les régions limitrophes du Chili. En revanche, au nord de ce même ravin, le Pérou pouvait sans aucune difficulté accumuler de grandes masses de troupes, auxquelles les fertiles territoires de Tacna et Arica fourniraient d'inépuisables ressources de tout genre. Le ravin de Camarones ne

pouvait donc pas nous servir de frontière, et celle-ci devait, de toute nécessité, être portée par nous jusqu'aux bords du Sama. Par ce moyen, nous restions en possession d'une région où nos troupes pourraient se masser et subsister, et nous mettions entre nous et l'ennemi une région qui, à cause de sa stérilité, ne peut fournir à la subsistance d'une nombreuse armée. Ces considérations d'ordre militaire et de stratégie développées par le général Velásquez dans un mémoire lumineux et concluant, créèrent, au Chili, un puissant courant d'opinion.

L'autre courant obéissait à des considérations d'ordre politique. Nous devons, en effet, demander la cession de ces deux provinces, parce que, Tacna et Arica étant en notre possession, il nous devenait très facile d'arriver à un règlement favorable de nos difficultés avec la Bolivie et de résoudre de façon splendide et généreuse un vieux problème continental. La Bolivie, en effet, aspire à une porte ouverte sur l'Océan Pacifique et la cession, par

nous, d'une bande de terrain, même étroite, suffirait, d'une part, à satisfaire cette aspiration et, d'autre part, à interposer la Bolivie entre le Chili et le Pérou.

La gratitude et l'intérêt combinés créeraient dans ce cas un lien très étroit entre la politique du Chili et celle de la Bolivie. Ce que notre frontière perdrait de force matérielle, notre politique le gagnerait en force morale.

Apparentes vacillations de la Chancellerie chilienne: causes et explications:

Ces deux courants d'opinion qui nous imposaient à l'envi l'obligation d'exiger la cession de Tacna et Arica, ont persisté depuis lors: ils ont prédominé alternativement dans la politique de nos gouvernants et, par leur alternance même, ont imprimé à l'action de notre Chancellerie un caractère de vacillation apparente qui a pu faire croire à un manque de fixité dans ses desseins, mais qui disparaît dès qu'on l'explique par les deux courants d'opinion auxquels elle a obéi.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de parcourir une fois de plus la longue his-

toire de ces désespérantes gestions diplomatiques. Il me suffira de faire observer que le Chili a toujours pris l'initiative de toutes ces démarches et qu'il a toujours cherché le moyen de mettre un terme à sa domination sur le Pérou.

Négotiations avec M.
García Calderón:
Protocoles Calde-
rón-Logan; refus
du Chili.

Nous négociâmes d'abord avec le gouvernement de García Calderón par l'intermédiaire de Mr. Logan, ministre des États Unis au Chili, lequel arriva à un arrangement qui consistait en la cession par le Pérou de Tacna et Arica au Chili, mais qui, en même temps, soumettait à un arbitrage cette cession et nous imposait en outre l'obligation de prendre à notre charge les dettes péruviennes dont ces territoires étaient grevés.

Ce protocole signé par García Calderón et Mr. Logan, le Chili ne l'accepta pas, parce que, même s'il lui était garanti que l'arbitre se prononcerait en sa faveur, il ne pouvait admettre que l'on soumit à l'arbitrage une question déjà résolue par les armes. Sans se prévaloir des droits que la

victoire lui donnait, le Chili se gardait de les répudier et n'acceptait aucun expédient qui fût de nature à y porter atteinte.

Après la rupture de cette négociation, on en commença une autre avec le même García Calderón qui, cette fois, accepta les propositions chiliennes, c'est-à-dire, la cession de Tacna et Arica sans l'obligation pour le Chili de prendre à sa charge les dettes péruviennes, mais refusa de signer avec Mr. Logan le protocole qui donnait une forme solennelle à cet arrangement. Ce refus, García Calderón crut y remédier en proposant de dresser acte de l'arrangement au moyen d'une lettre privée adressée à M. Santa María. Le gouvernement chilien ne pouvait évidemment accepter cette étrange substitution d'une lettre privée à un protocole.

Négotiations avec le général Iglesias. — Le Traité de paix d'Ancón. — L'article III de ce traité: le futur plébiscite.

Nous entrâmes ensuite en négociations avec le général Iglesias et nous aboutîmes enfin au traité d'Ancón qui nous mit en possession définitive et souveraine de Tarapacá et nous procura, à titre

de cession, les territoires de Tacna et Arica, cession dont le caractère définitif restait assujéti par le traité à la décision d'un plébiscite.

L'article III du traité d'Ancón stipulait, en effet, que le territoire des provinces de Tacna et Arica « restera en la possession du Chili et sera soumis aux lois et autorités chiliennes pendant dix ans qui seront comptés du jour de la ratification du présent traité de paix. A l'expiration de ce délai, *un plébiscite décidera par le moyen d'un vote populaire* si le territoire desdites provinces demeure définitivement en la possession et sous la souveraineté du Chili, ou s'il continue à faire partie du territoire péruvien. Celui des deux pays au profit duquel les provinces de Tacna et Arica demeureront annexées, payera à l'autre dix millions de piastres en monnaie chilienne d'argent, ou en « soles » péruviens de même loi et même poids que celles-là. *Un protocole spécial* qui sera considéré comme faisant partie du présent traité *établira la forme dans laquelle le plébiscite devra avoir*

lieu et les termes et délais dans lesquels les dix millions devront être payés par le pays qui restera en possession de Tacna et Arica ».

Interprétation de l'article III.—Des avant l'approbation du Traité par le Parlement chilien, la cession de Tacna et Arica est considérée au Chili comme effective et définitive, et le plébiscite, comme une simple formalité palliative.

Ce protocole réglementaire qui doit établir la forme du plébiscite, constitue maintenant toute la question qui surgit et nous empêche de donner aux stipulations du traité leur parfait accomplissement.

Si cette question devait se débattre devant la conscience d'un jury, il y aurait lieu de faire voir quel fut l'esprit dans lequel les négociateurs chiliens acceptèrent la stipulation de l'article III, quel sens attribuèrent de leur côté les négociateurs péruviens aux mots employés dans ledit article, quelle portée, l'opinion publique, au Chili, en Bolivie et au Pérou, donna à la stipulation qui y est contenue.

Quand cet article fut présenté à l'acceptation du Congrès chilien, celui-ci reçut du Ministre des Affaires Étrangères des informations sur sa véritable portée.

D'après la déclaration ministérielle, le plébiscite n'était qu'une simple formalité et les Péruviens n'avaient eu d'autre but, en insistant sur son adoption, que d'éliminer, par ce moyen, des difficultés de politique intérieure et d'ôter tout prétexte à l'opposition qui ne pouvait manquer de s'élever au Pérou contre la constitution d'un nouveau gouvernement. Les déclarations des négociateurs tant péruviens que chiliens s'accordaient aussi à attribuer la portée d'une formalité sans valeur à ce plébiscite qui devait avoir lieu à l'expiration d'un délai lointain et à une époque où, la domination chilienne ayant eu le temps de s'enraciner profondément dans ces territoires, son résultat favorable au Chili ne pouvait faire l'objet du moindre doute.

Le paiement même des dix millions ne pouvait constituer une charge onéreuse pour le Chili, car il était facile de calculer sans crainte d'erreur que le produit annuel de la douane d'Arica nous donnerait un million par an. Au bout de dix ans, le

Chili ne ferait que restituer l'argent qu'il aurait perçu.

Ces déclarations, corroborées en outre par les appréciations du représentant des États-Unis de l'Amérique du Nord, formèrent la conviction des députés et sénateurs chiliens et celle du pays tout entier. Dès lors, l'opinion publique fut unanime à admettre que la cession de Tacna et Arica n'était soumise qu'à la formalité du plébiscite et que celui-ci ne serait, en réalité, rien de plus qu'une simple cérémonie diplomatique.

Cette même portée fut précisément celle que les politiciens du Pérou attribuèrent à l'article III.

Dans les journaux de Lima, vous trouverez, à cette époque, des attaques aussi nombreuses que violentes contre le gouvernement d'Iglesias et motivées par la cession de ces provinces.

On accusait ce général « d'avoir vendu, pour dix millions, au Chili, le drapeau et le territoire du Pérou »; on l'accusait d'une « honteuse cession du territoire national ».

Cet article III fut le drapeau autour duquel se rallia l'opposition au Gouvernement, en lui attribuant la portée d'une cession pure et simple, d'une cession sans espoir de retour, et en abandonnant entièrement le plébiscite, comme on abandonne une chose qui en réalité n'a aucune valeur.

De leur côté, loin de nier que cet article constituât une complète cession de territoire, le Gouvernement et les journalistes gouvernementaux se bornèrent simplement à refuser à leurs adversaires le droit de leur reprocher une cession à laquelle ils avaient eux-mêmes prêté leur consentement.

García Calderón, chef de l'opposition qui faisait ces reproches au gouvernement, voulut se décharger de la responsabilité qui l'affectait si directement lui-même en cette affaire. Dans ce but, il fit circuler à Lima une lettre imprimée « contre les bases de la paix ».

Cette publication obligea Lavalle à faire, dans le journal *La Tribuna*, des déclarations catégoriques destinées « à rétablir la vérité ».

Dans ce document, Lavalle rend compte de ses conférences de Valparaíso avec M. Santa María et M. García Calderón.

M. Santa María, — dit-il — m'exposa longuement les raisons pour lesquelles il était inutile de vouloir s'entendre avec García Calderón, malgré les facilités que, dans son très vif désir de rétablir la paix entre le Chili et le Pérou, il lui avait offertes pour arriver à un accord. Il m'exposa les termes des négociations qui avaient eu lieu entre le ministre des États-Unis, Mr. Logan, et M. García Calderón, négociations dont les bases avaient été consignées dans un protocole que le Gouvernement du Chili ne put accepter, parce qu'on y avait inséré, sans entente préalable avec lui, une clause en vertu de laquelle la cession en toute souveraineté des provinces d'Arica et Tacna devait être soumise à un arbitrage, et parce qu'on y avait, en outre, inséré une clause relative à la dette dont est grevée la province de Tarapacá. Il me donna en même temps les raisons qui l'avaient obligé à refuser

ces deux clauses, refus qui mit fin à ces négociations et à tout pourparler avec M. García Calderón. Il ajouta que, plus tard et par l'intermédiaire de M. Quimper (pour qui Son Excellence me manifesta beaucoup d'estime, tant pour sa personne que pour son bon jugement en matière politique), M. García Calderón avait tenté de renouer les négociations; qu'il s'y était prêté bien plus par égard pour l'intermédiaire que dans l'espoir d'aboutir à quoi que ce fût avec M. Calderón et que, en effet, *quand tout semblait déjà réglé grâce à la suppression des obstacles qui l'avaient empêché d'accepter le protocole d'Octobre (c'est-à-dire, la clause relative à la dette qui grève le territoire de Tarapacá, et à l'arbitrage touchant la transmission du domaine de Tacna et Arica)*, M. Calderón refusa carrément de signer un nouveau protocole avec Mr. Logan, comme le voulait le Gouvernement du Chili qui en faisait une condition *sine qua non*. Mais *il offrit en même temps de remplacer ce document (le protocole) par une lettre privée qu'il lui adres-*

serait. Le président refusa cette substitution et, après m'avoir indiqué les motifs de ce refus, Son Excellence me dit enfin qu'il n'y avait, en ce moment, aucune négociation pendante avec García Calderón et que, de son côté, il ne pensait nullement à s'entendre de nouveau avec celui-ci.

«Je déclarai alors à Son Excellence que, *M. García Calderón ayant accepté les conditions du Gouvernement du Chili* et le seul obstacle qui empêchât d'en finir étant le refus que M. García Calderón faisait de signer le protocole exigé, il n'y aurait plus d'inconvénient à entrer en arrangements avec ce monsieur, si celui-ci, supprimant cet obstacle, consentait à signer le protocole et si, de mon côté, je garantissais que le Général Iglesias accepterait ce que M. García Calderón aurait stipulé.

«Son Excellence me répondit que non.»

Dans la relation qu'il fait de la conférence qu'il eut avec García Calderón, il dit ensuite que, après lui avoir communiqué sa conversation avec M. Santa María, García

Calderón lui répondit avec cette élégante facilité qui le caractérise, «*qu'il ne niait pas avoir accepté par l'intermédiaire de M. Quimper les conditions du Gouvernement du Chili*», mais il voulut à tout prix me démontrer que celui-ci ne voulait pas sincèrement arriver à la paix et que, «*s'il insistait tant pour obtenir que je misse ma signature au pied du protocole Logan, c'était précisément parce qu'il était convaincu que je ne pouvais désormais avoir aucune relation avec ce Monsieur.*» (1).

Ces expresses déclarations de Lavalle démontrent clairement que García Calderón avait accepté à Valparaiso cette même cession de Tacna et Arica dont ses partisans se servaient comme d'une arme pour attaquer le Gouvernement établi, en l'accusant d'avoir consenti à une honteuse cession du territoire national.

Et c'est chose digne de remarque que le

(1) AHUMADA MORENO: *Documentos sobre la historia de la Guerra del Pacifico*, tomo IX, pág. 121.—Au même en droit se trouve la lettre que M. García Calderón fit circuler à Lima et dont il est fait mention dans le texte.

Gouvernement péruvien n'ait pas fait valoir la différence qu'il y a entre la cession pure et simple consentie par García Calderón et la cession conditionnelle stipulée à l'article III du Traité d'Ancón, où il est établi qu'un plébiscite devra décider en définitive du sort des provinces. Mais la raison en est claire. C'est qu'on n'attribuait aucune importance réelle à cette condition. S'il en eût été autrement, on n'aurait pas manqué de s'en prévaloir et de montrer que la stipulation d'Iglesias était plus favorable au Pérou que celle à laquelle García Calderón avait prêté son consentement, puisque celle-ci était absolue et ne comportait aucune condition.

De ces discussions passionnés auxquelles se livraient les hommes qui, au Pérou, se disputaient le pouvoir, il résulte pour nous que, si les adversaires n'étaient pas parfaitement loyaux, ils étaient du moins unanimes touchant la portée qu'il fallait attribuer à l'article III, puisque, d'une part, Lavalle et les gens du gouvernement y voyaient un douloureux sacrifice et que,

d'autre part, García Calderón et ses partisans y voyaient «une cession de territoire dissimulée sous l'hypocrite déguisement d'un plébiscite.»

Interprétation bolivienne du traité d'Aucón: Tacna et Arica ont été cédées; le plébiscite, simple formalité sans valeur.

Il en fut de même en Bolivie où l'article III fut interprété comme cession de territoire et le plébiscite, comme une formalité sans valeur. Et pour trouver la preuve de cette affirmation, je n'aurai pas à la chercher loin d'ici.

M. Hurtado y Arias, écrivain péruvien très distingué et spécialement compétent en cette matière, vient de publier dans *La Nación* de Buenos Aires un article en défense de son pays, article passionné, où brille plus d'esprit que de logique. Il y reproduit une lettre de M. Alamos González à M. Santa María écrite dans l'année qui suivit la ratification du traité et dans laquelle il lui rend compte d'une conférence qu'il a eue avec Baptista, président du Sénat et vice-président de la Bolivie.

«Dans notre entrevue, raconte M. Alamos González, Baptista me dit: «Je suppose

que vous venez avec pleins pouvoirs pour nous livrer Tacna et Arica.»

Cette simple question suffit pour faire voir quelle était l'opinion de Baptista touchant la véritable portée de l'article III. Celui-ci, pour l'homme d'état bolivien, signifiait évidemment une cession grâce à laquelle le Chili pouvait disposer librement et tout de suite du territoire cédé, et cela, nonobstant la condition du plébiscite stipulé dans le traité, condition que Baptista jugeait sans valeur réelle.

L'opinion de Baptista était partagée par les hommes politiques et par les écrivains boliviens qui nous proposaient de solides et séduisantes compensations en échange des droits sur Tacna et Arica que nous conférait l'article III.

Il nous serait très facile de publier ici denombreux documents qui corroborent ce que nous affirmons, à savoir, que, tant au Chili qu'en Bolivie et au Pérou, tout le monde admettait que la condition stipulée à l'article III avait pour but de dissimuler sous le voile d'un plébiscite la cession

réelle et effective de ces territoires. Nous osons croire, cependant, que les considérations qui précèdent suffisent amplement à éclairer la conscience d'un jury. Nous ne croyons donc pas nécessaire de les développer ici, puisque, d'ailleurs, il ne s'agit pas en ce moment de résoudre une question d'histoire ou de fixer l'esprit des stipulations d'un traité, mais bien d'en connaître exactement les stipulations littérales.

C'est donc sans raison que M. Hurtado y Arias a écrit avec la plus élégante désinvolture les lignes suivantes: «Il y a quelques années, il apparut au Chili une théorie aussi curieuse qu'inattendue touchant la cession de Tacna et Arica. Le Pérou, disait-on, avait cédé et vendu ces provinces au Chili, et le plébiscite prévu à l'article III du traité d'Ancón n'avait pour but que de rendre moins douloureuse pour le peuple péruvien cette mutilation du territoire national.»

Or cette théorie précéda le traité; cette théorie est contenue expressément dans la déclaration du négociateur péruvien; cette

théorie servit de drapeau à García Calderón contre Iglésias; cette théorie fournit une base aux attaques passionnées de la presse péruvienne; cette théorie trouva un écho sur les lèvres éloqu岸tes de Baptista et dans les insinuations du Gouvernement bolivien; cette théorie, enfin, eut reçu sa démonstration, si nous eussions pu signer avec le Pérou le protocole réglementaire relatif à la forme du plébiscite et si le Pérou ne se fût obstinément opposé à la loyale exécution du traité.

Le plébiscite. — Le Pérou en élude l'organisation et l'exécution.

Le Pérou affirme que, dans ces provinces, il peut compter sur une énorme majorité en sa faveur; mais il élude l'organisation d'un plébiscite qui permettrait précisément à cette majorité de se produire et de décider de la nationalité de ces provinces.

Depuis 1893, le Gouvernement chilien s'est constamment efforcé de négotier un arrangement qui permette de régler une fois pour toutes la forme du plébiscite; mais, avec une constance non moins grande, le Gouvernement du Pérou n'a

cessé d'éluder cette simple question de réglementation. En cela, il est guidé par l'espérance qu'il nourrit de voir surgir tout à coup un incident favorable qui, nous mettant en mauvaise posture, lui permette d'échapper à la pénible situation où il s'est mis en provoquant la guerre du Pacifique.

Il est inutile de rappeler ici l'histoire de ces négociations aussi longues que stériles et qui ont, chaque fois, abouti à une rupture des relations diplomatiques et au départ des Ministres du Pérou accrédités auprès du gouvernement chilien.

En prolongeant ainsi indéfiniment le conflit, les hommes d'état péruviens n'attendaient pas seulement qu'un fait imprevu vint à leur secours; ils comptaient aussi que les continuels échecs de nos démarches finiraient par lasser notre patience et qu'en fin, nous en viendrions à tirer l'épée pour couper ce nœud gordien devant lequel notre diplomatie serait impuissante. A cela il faut ajouter encore que cette question de Tacna et Arica leur offrait une porte de

sortie ou une soupape de sûreté aux heures difficiles ou dangereuses de leur politique intérieure. N'est-elle pas, en effet, une arme puissante aux mains des politiciens, dès qu'il s'agit d'agiter les masses et de détourner l'attention publique d'un terrain dangereux pour les hommes de gouvernement?

Nous devons avouer que, plus d'une fois, cette politique d'ajournement a été sur le point de produire chez nous le résultat qu'on en attendait. Souvent, en effet, l'idée d'un plébiscite unilatéral a traversé l'esprit de nos hommes d'état et de nos diplomates. Cette idée, née d'une situation qui ne permettait pas d'espérer l'accomplissement du plébiscite par voie d'accord, était une idée dangereuse vers laquelle nous poussait le Pérou, dans le but de laisser le conflit en permanence et de nous présenter comme violant ouvertement les stipulations du traité. Notre bonne fortune nous permit, toutefois, d'échapper à l'embûche qu'on nous tendait.

Plus d'une fois, les politiciens du Pérou,

aux prises avec de graves difficultés de politique intérieure, ont cherché le salut dans l'exaltation du sentiment populaire et ont invoqué la nécessité de sacrifier les passions de parti au devoir de l'union sacrée pour la défense de la patrie menacée. *Hannibal ad portas...* Telle a été, au Pérou, la solution habituelle des conflits de politique intérieure; mais on y a tellement abusé de ce cri d'angoisse que, chaque fois qu'il arrive à nos oreilles, nous nous sentons portés à croire qu'il ne s'agit d'autre chose que d'un petit mouvement populaire ou de quelques vagues légères qui rident la face des eaux politiques et qu'il faut calmer.

La Pérou et la guerre européenne: en France, revanche héroïque effective; au Pérou simples rêves de revanche. — «Beaucoup de bruit pour rien...»

Ce sont peut-être des causes de ce genre qui, en se combinant avec le trouble profond que le dénoûment de la grande guerre européenne vient de produire dans le monde entier, ont contribué à la récente explosion de ce vieux litige entre le Chili et le Pérou et qui, pour un instant, ont fait prendre à celle-ci, aux yeux des personnes mal infor-

mées, l'aspect alarmant et menaçant d'un conflit.

Surexcités par ces quatre ans de guerre monstrueuse, les esprits s'habituaient à penser que les grands sacrifices qu'elle a imposés à l'humanité méritent une grande compensation; que cette guerre ouvre une nouvelle ère dans l'histoire; que, par un effet de réaction, ce féroce retour à la barbarie se traduira en une marche grandiose vers le progrès, et que l'humanité sortira purifiée de cet immense bûcher.

Dans cette atmosphère surchauffée flottaient toute sorte d'idées: on parlait de réformes transcendantes du droit public, d'une nouvelle organisation politique et sociale, d'un complet bouleversement de l'ordre des choses existantes, de la reconstitution de toutes les nationalités, de la réhabilitation des nations opprimées, et de la miraculeuse résurrection des peuples.

Dans une telle atmosphère, toutes les grandes illusions déployaient leurs ailes. Les choses les plus absurdes devenaient vraisemblables, et les plus monstrueuses

paraissaient naturelles. Au souffle ardent des imaginations exaltées, le sens commun s'évaporait.

Il était naturel qu'au Pérou, pays où fleurissent abondamment les imaginations tropicales, l'on se prit à tout regarder à travers le prisme des nouvelles illusions.

Au Pérou, rien n'était plus naturel que de confondre le petit litige de Tacna et Arica avec la grande cause de la France; d'établir une parfaite synonymie entre ces deux provinces et l'Alsace-Lorraine et de penser que, si en Europe, l'on rend à la patrie française les deux provinces dont l'Allemagne l'avait dépouillée, en Amérique l'on rendrait au Pérou celles dont le Chili s'était emparé. Sur les bords du poétique Rimac on en vint à confondre l'héroïque revanche de la France qui achevait de reconquérir ses provinces, avec la revanche de papier que le Pérou n'a jusqu'ici pratiquée qu'à force de cris et sur les feuilles de ses journaux. Sous le prisme de ces douces illusions, l'histoire du Pérou apparaissait calquée sur celle de la

France: c'étaient deux histoires jumelles qui devaient nécessairement aboutir au même dénouement et, donc, au retour des provinces au foyer de la vieille patrie.

C'était, de part et d'autre, la même adhésion filiale des provinces perdues, la même fidélité émouvante et tenace; tout était identique, mais on oubliait que c'était le Pérou qui avait toujours éludé l'organisation du plébiscite destiné à faire voir ce que valait cette fidélité; que c'était le Pérou, qui, par prudence et discrétion, s'opposait à ce que les habitants de ces provinces décidassent de leur nationalité et de leur avenir.

Toutes ces fantaisies devaient naître au Pérou: rien n'était plus naturel, rien n'était plus logique. *C'est la Nature la coupable*, comme disait Voltaire. Mais si ces rêves furent innocents, on n'en peut malheureusement dire autant de la politique qu'ils inspirèrent.

Le plan Péruvien:
faire croire au
monde que le Chi-
li est la Prusse de
'Amérique.

Pour les réaliser, les politi-
ciens péruviens commencèrent
par envoyer dans tous les pays

de l'Amérique du Sud de nombreux agents de propagande avec mandat de présenter le Pérou dans l'émouvante situation d'une victime, et le Chili dans le rôle odieux d'un bourreau. Nous étions, selon eux, les Prussiens de l'Amérique; nous étions une nation de proie et de rapine; nous vivions de violences et de vols et n'employions que la force la plus brutale et la plus effrénée. Et, loin de dissimuler ces féroces tendances de notre race, nous en faisons ostentation. L'uniforme de nos soldats était celui de l'armée prussienne; nos clairons ne jouaient que des airs allemands. C'était là une preuve irrécusablement concluante de l'esprit conquérant de notre race et de cette âme allemande qui nous condamnait à partager le sort de l'Allemagne. Sur nous devait retomber l'exécration du monde entier, et la main de fer des nations devait nous obliger à restituer Tacna et Arica. Mais... on se gardait bien de dire que si ces provinces sont en notre pouvoir, c'est par suite d'une guerre à

laquelle le Pérou nous a injustement provoqués...

Et c'est ainsi qu'on allait semant à tout vent et partout la haine et l'animadversion contre nous.

Au Chili même les politiciens du Pérou ont envoyé une bande d'agitateurs chargés de propager l'anarchisme parmi nos masses ouvrières, d'y fomenter l'effervescence populaire, de leur suggérer des motifs de plaintes et de provoquer, par ce moyen, des grèves et des désordres.

Ces agitateurs à la solde du Pérou poussèrent l'audace jusqu'à prétendre organiser une grève d'un caractère vraiment agressif contre une grande compagnie minière nord-américaine établie au Chili. Par là, ils cherchaient évidemment à nous attirer, à force de violences, une humiliante affaire internationale.

Cette honteuse campagne nous est parfaitement connue dans ses moindres détails et le jour viendra où nous la soumettrons au jugement impartial des nations étrangères.

La comédie péru-
vienne de la persé-
cution: le Pérou
se pose en victi-
me.

Dans cette atmosphère d'an-
tipathie contre le Chili, nourrie
d'or péruvien, éclata à Sala-
verry un incident déplorable. Le consul
du Chili y fut attaqué, l'écusson du con-
sulat fut mis en pièces et, dans l'excès de
sa fureur, la populace dépassa les limites
fixées par les agitateurs qui l'avaient
déchaînée.

Cette offense ne pouvait manquer d'avoir
chez nous une répercussion et de provo-
quer, en même temps qu'une indignation
légitime, de naturelles représailles.

A mesure que la nouvelle des outrages
de Salaverry parvenait aux ports chiliens,
la vague d'indignation populaire qu'elle
soulevait, allait croissant. Obéissant à la
terrible logique qui leur est naturelle, les
masses vengeaient sur les écussons des
consulats péruviens les injures dont nous
avons été abreuvés au Pérou, sans, toute-
fois, que ces manifestations prissent jamais
la forme matérielle que leur violence eut
pu faire redouter.

Mensonges systématiques: il s'agit de faire croire que la guerre est imminente.

Ces représailles, dont la cause première et le point de départ étaient au Pérou, les politiciens péruviens en profitèrent pour sonner le tocsin d'alarme. Ils rappelèrent leurs consuls, mais se gardant bien de dire que ce rappel était dû à leur initiative, ils le convertirent en expulsion du territoire chilien et s'en plaignirent amèrement à la face de l'univers. On nous accusait d'avoir embarqué de vive force le consul péruvien d'Iquique et d'avoir obligé le consul du Pérou à Valparaiso à quitter notre port pour se mettre à couvert de nos menaces et de nos insultes. Il est vrai que la chancellerie péruvienne reconnut bientôt que ses premières informations avaient été inexactes. Mais l'effet voulu était déjà produit et cette réparation tardive ne parvint pas là où elle eut été nécessaire, puisque de toutes parts l'on protestait avec indignation et que, partout, les offenses dont on disait que les consuls péruviens avaient été victimes, passaient pour une injuste provocation chilienne.

Bien peu nombreux sont ceux qui connaissent le procès auquel donna lieu le départ du Consul d'Iquique; bien peu nombreux, ceux qui connaissent les déclarations spontanées du Consul de Valparaiso, et moins nombreux encore, ceux qui savent que les agitateurs à la solde du Pérou lancèrent des injures et des pierres contre l'écusson du Consul bolivien à Valparaiso, dans le dessein de changer une manifestation politique en un mouvement populaire contre la Bolivie. Cette attitude provoqua une démonstration de sympathie envers la République Bolivienne, ce qui frustra les projets des agitateurs payés par le Pérou.

Tout cela disparaît parmi les incidents de la presse quotidienne. Mais ce qui ne disparaît pas encore, c'est cette légende des menaces et des violences que doivent endurer les pauvres Péruviens dans ce pays toujours hospitalier et respectueux.

La presse de Lima nous répète tous les jours que les Péruviens sont mis dans l'obligation de quitter notre sol; bien plus, elle

commence déjà à insinuer que nous sommes en train d'expulser de Tacna et Arica, leur vieux pays, tous les Péruviens dont le vote pourrait nous être défavorable; que nous leur rendons la vie impossible, à fin de rendre possible notre triomphe.

Dans le chemin des inventions monstrueuses, rien n'arrête cette propagande éffrontée. Je viens de lire que *La Prensa* de Buenos Aires a reçu un télégramme de Lima qui contient le passage suivant:

« La Ligue Patriotique d'Arica a dressé une liste d'habitants péruviens qui doivent être fouettés et lapidés tous les jours. »

Dans *El Diario Ilustrado* du même jour nous lisons:

« *El Ferrocarril* de Cochabamba, Bolivie, numéro du 20 Décembre, sous le titre de *Le croiseur « Prat »* tire sur « l'Urubamba », rapporte ce qui suit:

« Cette nouvelle, affichée par un journal de la localité, circula rapidement hier matin dans toute la ville.

« Afin que nos lecteurs puissent se rendre compte de la façon dont cet attentat

» sauvage a été commis, (dans l'hypothèse
» que la nouvelle soit vraie et reçoive
» confirmation), nous avancerons les ren-
» seignements que voici:

« Il y a très peu de jours, le « steamer »
» *Urubamba* de la Compagnie Péruvienne
» quitta le port du Callao et se dirigea vers
» le Nord, emmenant comme passager le
» docteur Tudela Varela, Ambassadeur du
» Pérou aux États-Unis.

« Le croiseur chilien *Prat* qui était récem-
» ment à Iquique, aurait pris la haute mer
» pour rencontrer l'*Urubamba*.

« C'est là la seule explication qui rendrait
» possible la nouvelle donnée plus haut.
» Dans le cas où celle-ci viendrait à être
» confirmée, une situation très grave exis-
» terait de ce fait entre le Chili et le Pérou.

« L'attaque d'un bateau de passagers par
» un vaisseau de guerre constituerait un
» attentat digne de pirates et les mots
» manqueraient pour condamner une sem-
» blable attitude de la part du Chili. »

Il faut qu'une perturbation du jugement
se soit produite, pour qu'on ait pu accepter

comme vraisemblables ces inventions absurdes, et pour qu'on ait osé les répandre partout, au moyen de la presse de l'Amérique du Sud.

Nous devons cependant reconnaître que, par ces coups de théâtre et ces tristes expédients, on est parvenu à tromper l'opinion du Continent et même à troubler la prudente et discrète Chancellerie des États Unis.

Mais il y a dans cette ingénieuse œuvre d'art, la fragilité propre à toutes les choses artificielles. Le souffle du bon sens ne tarde guère à venir la balayer. Et alors, l'honnête appréciation qui surgit des faits véritables se retourne contre ceux qui les ont défigurés. La justice se venge toujours de quiconque a voulu la tromper.

Le Congrès de la Paix dissipera les illusions du Pérou. L'atmosphère d'illusion où vivent les politiciens du Pérou s'évanouira de même avant longtemps. Devançant les faits, ils ont converti en «doctrines intangibles du droit ultramoderne» certaines apprécia-

tions prématurées des principes que les nations européennes formuleront après la guerre. Ce droit fantastique n'est encore qu'un rêve qui s'appuie sur une ombre.

Les déclarations et les faits qui se sont déjà produits, commencent à dissiper plus d'une illusion enthousiaste et à marquer une limite aux principes dans lesquels les rêveurs politiques avaient mis leur plus solide confiance.

On a voulu présenter comme une innovation lumineuse et féconde du droit ultramoderne, le principe établissant que, seules, les populations ont le droit de disposer de leur nationalité et de la forme de leur Gouvernement. Mais on oublie qu'il y a déjà plus d'un siècle que nous avons donné ce même principe pour base à notre Révolution de 1810, et c'est en l'invoquant que nous nous sommes détachés de la métropole espagnole, que nous avons déclaré notre indépendance et organisé les Républiques de l'Amérique Latine. Ah! non; il y a déjà un siècle que ce principe a été solennellement et glorieusement proclamé

par les anciennes colonies de l'Amérique Espagnole.

Et ce principe qui donne aux habitants d'un territoire le droit de disposer de leur nationalité et de leur avenir, c'est précisément celui que nous avons reconnu par le Traité d'Ancón et que nous avons accepté en stipulant, dans ce traité, qu'un plébiscite déciderait de la nationalité de Tacna et Arica.

Et ce principe, nous n'avons pu obtenir que les hommes politiques du Pérou nous permettent de le mettre loyalement en pratique, en laissant aux habitants de Tacna et Arica la liberté de décider de leurs destinées.

Nous donnons donc à ce vieux principe toute son ampleur et toute sa portée, mais nous avons le droit d'espérer que les nations européennes lui imposeront de graves restrictions.

J'ai sous les yeux *L'Action Française* du 24 Octobre—prenez garde à la date, qui est antérieure à l'armistice—et je lis en manchette dans ce journal:

« *L'assemblée nationale des Allemands*
» *d'Autriche réclame sa réunion à l'Empire*
» *Allemand.*

« *A aucun prix et en aucun cas, disons-*
» *nous avec le plus grand journal de la Ré-*
» *publique. (Le Temps).*

« *La France n'aura pas fait la guerre pour*
» *achever l'unité allemande... à moins que*
» *nous soyons encore sous le règne de Napo-*
» *léon III.* »

Dans un autre article du même numéro sont qualifiés de « maniaques dangereux » ceux qui portent l'exagération de leurs doctrines et de leur logique, jusqu'à la naïve acceptation de toutes ces absurdités. Et l'auteur indigné se demande s'il a fallu que l'Allemagne perdît la guerre pour s'accroître de nouveaux territoires et de nouveaux sujets.

Une autre limitation, ou plutôt, un oubli complet du principe, commence de naître, en ce moment même, au Sénat des Etats-Unis. On vient d'y présenter un projet d'achat des territoires mexicains de Sonora

et de la Basse Californie, dans le but de donner aux frontières du pays une plus grande sûreté. Et, dans ce projet, l'opinion des habitants des territoires n'est nullement consultée. Est-ce là le droit qu'auraient les peuples de vivre leur vie et d'accomplir leur destinées?

La Victoire donne
des droits... Mais si le principe est vieux,
l'esprit qui va l'animer dès

aujourd'hui est-il un esprit nouveau? Ce principe va-t-il ruiner le droit que donnait la victoire, et abroger le droit de conquête, comme le croient les politiciens du Pérou?

Le Ministre des Affaires Etrangères a proclamé devant les Chambres Françaises, et en termes très énergiques, que «la victoire donne des droits».

Lloyd George, Clemenceau, tous les grands hommes politiques alliés, ont déjà porté ces droits jusqu'à la conquête. Et cela, en se déclarant résolus à s'emparer des colonies allemandes et en formulant pareillement, comme une condition française, l'annexion du bassin minier de la Sarre. Dans les Chambres Françaises,

on a parlé de la nécessité d'établir des « frontières scientifiques », qu' on ne peut concevoir sans l'annexion de territoires.

Et si des déclarations nous passons aux actes, nous constatons que les Alliés en concédant l'armistice, ont imposé des conditions catégoriques, qui n'admettaient point de discussion, puisque les vaincus ont dû les accepter en silence et dans un délai péremptoire. Les conditions impé-rieuses de Foch sont donc comme un écho anticipé des paroles que les Allemands entendront une seconde fois, quand les conditions de la paix leur seront présentées.

Ces déclarations et ces pratiques ne s'accordent guère avec les joyeuses espérances des politiciens du Pérou. Ce n'est pas au Congrès de la Paix qu' ils verront réalisées les innovations qu' ils espèrent du droit ultra-moderne.

La seule nouveauté réelle qu'on ait vu surgir jusqu'à présent, c'est le droit de punir le peuple qui a commis le crime de provoquer une guerre. Sur toutes les dis-

cussions plane un accord unanime qui reconnaît aux Alliés le droit d'exiger de l'Allemagne des réparations et des compensations de guerre, et de lui infliger un châ-timent pour l'avoir provoquée.

M. Deschanel, dans la Chambre Française, a donné à ce droit une expression éloquente, et le Président du Sénat, M. Antonin Dubost, a déclaré, avec la chaleureuse approbation de ses collègues, «qu'il fallait faire rendre à la victoire toute sa force de châ-timent et de réparation, en même temps que toute sa vertu de justice définitive».

Et ce droit de châ-timent est tout naturel chez des nations accablées par les dépenses excessives et stériles que leur ont imposées les peuples qui, semant de tout côté l'inquiétude et les menaces, passent leur vie à troubler la tranquillité de leurs voisins.

Toutes les nations commencent à sentir le besoin de détruire le vieil aphorisme: «Si tu veux la paix, prépare la guerre»,

d'en finir avec la diplomatie secrète et les traités secrets.

Nous ne croyons pas que les observations des écrivains chiliens parviennent à dissiper les illusions des politiciens du Pérou. Cette tâche devra échoir au temps qui, dans un avenir prochain, leur parlera le rude et clair langage des faits.

Le grand enseignement de la Grande Guerre: les traités ne sont pas de simples chiffons de papier.

La chose la plus significative qui soit sortie, jusqu'à présent, des ruines causées par la guerre européenne, c'est sans doute la valeur sacrée des traités, c'est le vieux dogme de l'honneur des nations.

La Belgique s'immola sur l'autel de cet honneur, et ce fut le respect des pactes internationaux qui lança l'Angleterre à la lutte contre cette Allemagne qui prétendait que les pactes ne sont que de simples chiffons de papier. Ce fut le mépris des conventions internationales relatives aux droits de la guerre maritime et à la libre navigation des bateaux neutres, qui entraîna les États-Unis dans la grande guerre.

Il s'agit donc d'exé-
cuter loyalement
le traité d'Ancon.
C'est tout ce que
demandent les
Chiliens.

Jamais la valeur des pac-
tes internationaux n'a été con-
sacrée aussi solennellement
qu'aujourd'hui. Et c'est dans
ces conditions que nous demandons, nous,
Chiliens, qu'il soit donné un accomplisse-
ment loyal aux stipulations d'un traité que
toutes les nations ont reconnu et accepté.